

**CHARTRE CHAMBRE PROFESSIONNELLE DES CONSEILS du Grand Sud Ouest,
DES PROFESSIONNELS DU CONSEIL S'ENGAGENT....**

La CHAMBRE PROFESSIONNELLE DES CONSEILS DU GRAND SUD OUEST RASSEMBLE LES PROFESSIONNELS DU CONSEIL QUI ONT DE LEUR METIER ET DU SERVICE QU'ILS DOIVENT A LEURS CLIENTS, UNE CERTAINE IDEE.

Le SERVICE AU CLIENT SUPPOSE :

- Art. 1 Un professionnalisme, attesté par une formation et une expérience validée
- Art. 2 La maîtrise de méthodes démontrant des compétences réelles et de haut niveau.
- Art. 3 La capacité d'agir en toute indépendance d'esprit.
- Art. 4 Prudence et circonspection dans l'acceptation de la mission, après analyse approfondie du problème à résoudre.
- Art. 5 La détermination de refuser une mission non conforme à ses possibilités et la nécessité d'accepter une complémentarité.
- Art. 6 L'aptitude et la volonté de reformuler le besoin réel si nécessaire.
- Art. 7 La conduite des missions dans les délais et termes convenus avec le client.
- Art. 8 Un mode de détermination d'honoraires clairement défini au démarrage de chaque mission.
- Art. 9 Une formation et une information permanentes pour offrir au client la meilleure compétence.
- Art. 10 Un suivi attentif de l'état de l'art dans son domaine et une volonté d'évolution.
- Art. 11 Une garantie de compétences et de moralité y compris de ses collaborateurs dans toutes les missions de conseil.

ET PLUS GENERALEMENT DANS L'EXERCICE DE SA PROFESSION, LE CONSULTANT S'ENGAGE A :

- s'interdire de nuire professionnellement à la réputation d'un confrère
- faire preuve de confraternité et d'entraide à l'égard des autres consultants à l'occasion de missions pluridisciplinaires.

Cabinet :

Nom du consultant signataire :

A

le

Michel DUBOIS-COUTANT,
Président de la CPC

signature (précédée de la mention "Lu et approuvé")

